

L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'affaires entrées à la Cour des affaires pénales a très fortement augmenté, tandis que le nombre de liquidations est resté stable. L'activité à la Cour des affaires pénales a notamment été marquée par plusieurs procédures de grande ampleur qui ont mobilisé d'importantes ressources et suscité un vif intérêt médiatique, tant au niveau national qu'international.

Le nombre d'affaires entrées à la Cour des plaintes a globalement baissé en 2024. Le nombre de procédures en matière de for et de levée des scellés a augmenté, alors que celles en matière de procédure pénale fédérale, d'entraide internationale en matière pénale et de droit pénal administratif ont diminué. Le nombre de procédures concernant la détention est stable. Plus de la moitié des procédures ont été liquidées en trois mois et la majorité en six mois.

La Cour d'appel a enregistré une augmentation des procédures d'appel par rapport à l'année précédente; les procédures de révision ont pour leur part diminué. Le nombre de liquidations est, dans les deux cas, supérieur au nombre d'entrées. Durant l'année écoulée, la Cour d'appel a traité plusieurs grandes procédures notamment dans les domaines du droit pénal des entreprises, de la corruption, du blanchiment d'argent et de la criminalité économique transnationaux.

Durant l'année écoulée, la Commission administrative s'est chargée des affaires de l'administration judiciaire. Elle a notamment mené différents projets dans le but d'introduire des outils informatiques permettant à terme de faciliter certains aspects du travail quotidien. L'année a également été marquée par la célébration des 20 ans du tribunal et la publication d'un recueil de mélanges à cette occasion.



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	36
Composition du tribunal	36
Organisation du tribunal	38
Marche des affaires	39
Composition des cours appelées à statuer	42
Coordination entre les cours	42
Administration du tribunal	42
Service de communication	43
Collaboration	43
2. Indication à l'attention du législateur	44
3. Statistiques	46

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États,

Conformément à l'art. 34 al. 3 de la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion pour l'année 2024.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos tâches.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président: Alberto Fabbri
Le secrétaire général: Marc-Antoine Borel

Bellinzona, le 21 janvier 2025

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio

Commission administrative

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio
Membre:	Andrea Blum

Cour plénière

Membres:	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Roy Garré
	Jean-Luc Bacher
	Patrick Robert-Nicoud
	Nathalie Zufferey
	Joséphine Contu Albrizio
	Martin Stupf
	Stefan Heimgartner
	Stephan Zenger
	Andrea Blum
	Olivier Thormann
	Fiorenza Bergomi
	David Bouverat
	Alberto Fabbri
	Maurizio Albisetti Bernasconi
	Brigitte Stump Wendt
	Maric Demont
	Felix Ulrich
	Andrea Ermotti

En 2024, la composition linguistique du Tribunal pénal fédéral (ci-après «tribunal») était la suivante: onze juges exerçaient leurs tâches en langue allemande, soit 9,6 postes à plein temps, huit en langue française, soit 7,3 postes à plein temps, et trois en langue italienne, soit 2,4 postes à plein temps. Les valeurs indiquées correspondent à celles de l'année précédente.

Secrétariat général

Secrétaire général: Marc-Antoine Borel
 Secrétaire générale suppléante: Estelle de Luze

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Stephan Zenger
 Vice-président: Stefan Heimgartner
 Membres: Sylvia Frei
 Jean-Luc Bacher
 Joséphine Contu Albrizio
 Martin Stupf
 Fiorenza Bergomi
 David Bouverat
 Alberto Fabbri
 Maric Demont

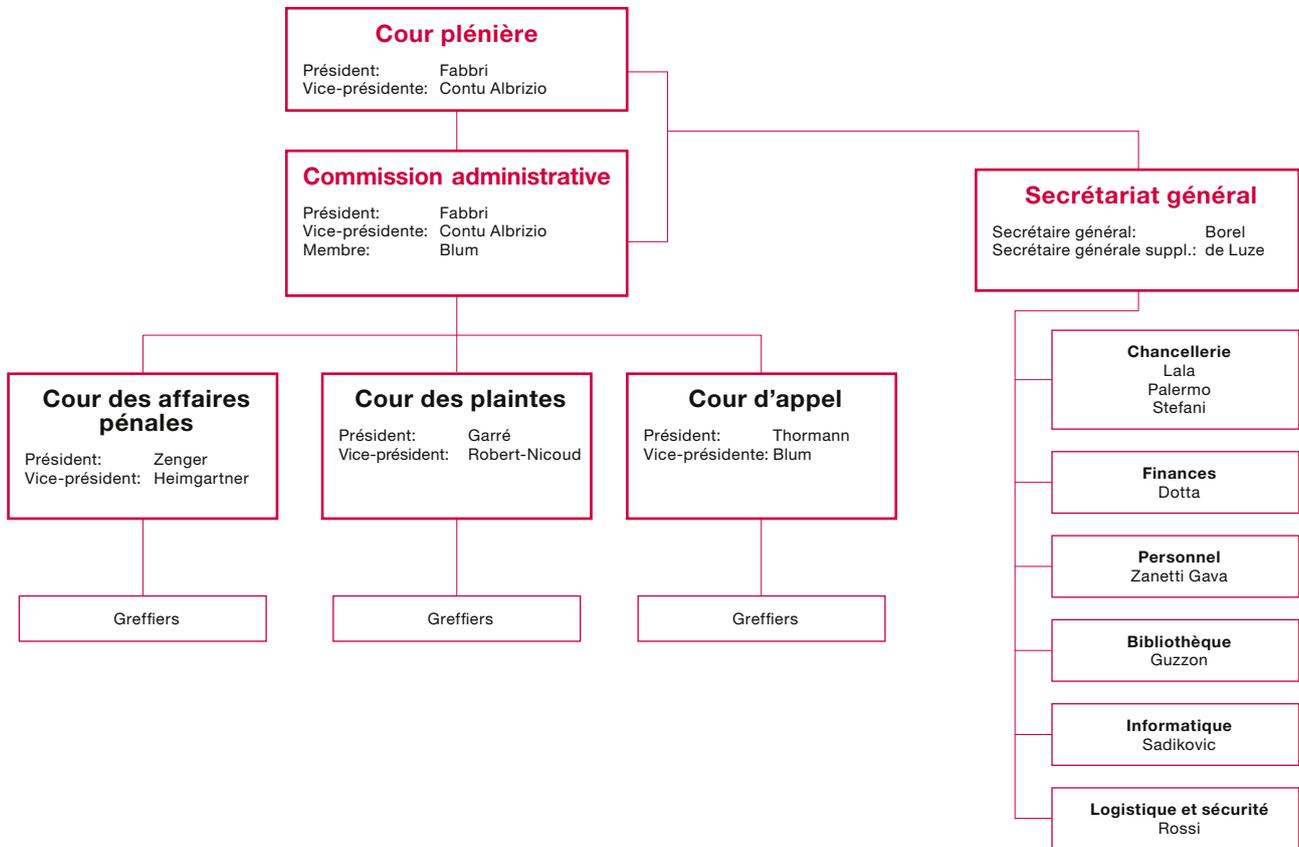
Cour des plaintes

Président: Roy Garré
 Vice-président: Patrick Robert-Nicoud
 Membres: Daniel Kipfer Fasciati
 Miriam Forni
 Giorgio Bomio-Giovanascini
 Nathalie Zufferey
 Felix Ulrich

Cour d'appel

Président: Olivier Thormann
 Vice-présidente: Andrea Blum
 Membres: Maurizio Albisetti Bernasconi
 Brigitte Stump Wendt
 Andrea Ermotti

Organisation du tribunal



22 juges siégeaient au tribunal à fin 2024, soit 19,3 postes à plein temps. Ce chiffre est resté le même depuis fin 2023.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de greffiers a légèrement baissé, à 33 personnes ou 28,5 postes à plein temps (2023: 35 personnes ou 30,7 postes à plein temps).

Marche des affaires

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'entrées à la Cour des affaires pénales a augmenté de manière significative, alors que le nombre de liquidations a légèrement diminué. S'agissant de la Cour des plaintes, le nombre d'affaires entrées et liquidées a diminué par rapport à l'année précédente. En comparaison avec 2023, la Cour d'appel enregistre une nette augmentation des procédures d'appel et a liquidé plus d'affaires en 2024; les procédures de révision ont en revanche notablement diminué.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à sept reprises (année précédente: 8). Elle s'est consacrée notamment à l'élection du troisième membre de la Commission administrative et du vice-président de la Cour d'appel pour l'année 2025 ainsi qu'à l'adoption de la modification d'un règlement.

Commission administrative

Lors de onze séances au total (année précédente: 12), la Commission administrative s'est chargée des affaires de l'administration judiciaire. Elle a également adopté différentes modifications de directives internes.

L'année écoulée a été marquée par la célébration des 20 ans du tribunal, qui a commencé son activité en avril 2004. Un événement destiné aux collaborateurs a eu lieu au mois de juin et la cérémonie officielle s'est déroulée au mois d'octobre en présence d'une centaine d'invités. Un recueil de mélanges réunissant une quarantaine de contributions scientifiques a été publié à cette occasion.

Différents projets ont en outre été menés dans le but d'introduire des outils informatiques permettant à terme de faciliter certains aspects du travail quotidien. Une phase de test de transcription automatique des débats a commencé en fin d'année, alors que l'anonymisation automatique devrait intervenir dans le courant de l'année prochaine. Un logiciel permettant de faciliter le travail de triage de documents dans le cadre de procédures de levée des scellés est par ailleurs en cours de développement grâce à la collaboration avec une Haute école.

Le sujet de la «Séparation des instances» qui aborde la question de l'organisation future du Tribunal pénal fédéral avec des instances séparées est désormais entre les mains des Commissions des affaires juridiques. Le projet relatif au dépôt des archives du tribunal aux Archives fédérales suisses a bien progressé, le système de classement nécessaire à ce dépôt est en cours d'élabo-

ration. L'achèvement du Pretorio, futur siège de la Cour d'appel, est toujours prévu pour la fin de l'année 2026.

Cour des affaires pénales (Cour pénale de première instance de la Confédération)

Au cours de l'exercice, 76 affaires ont été adressées à la Cour des affaires pénales (année précédente: 50): 46 en allemand, 24 en français et 6 en italien, concernant 94 personnes prévenues (dont 11 en détention pour des motifs de sûreté). Parmi ces affaires, 58 ont émané du Ministère public de la Confédération et 7 du Département fédéral des finances. Les 11 autres affaires ont concerné des procédures ultérieures (9) et des renvois de la Cour d'appel (1) et de la Cour des plaintes (1). Au total, 52 affaires ont été liquidées (année précédente: 58): 33 en allemand, 15 en français et 4 en italien, ce qui correspond à un taux de liquidation de 68,4% (rapport entrées [76] / liquidations [52]). Ce ratio relativement bas par rapport aux années précédentes résulte du nombre élevé de nouvelles affaires, qui ont augmenté de 52%, alors que le nombre d'affaires liquidées est resté constant.

Fin 2024, 49 affaires (année précédente: 25) étaient pendantes: 28 en allemand, 18 en français et 3 en italien. Parmi celles-ci, 43 (année précédente: 21), ouvertes contre 63 personnes prévenues au total (année précédente: 34), n'ont pas encore été jugées et 6 ont été jugées, mais pas encore motivées par écrit. Les procédures principales pendantes ont engendré 22 procédures annexes (année précédente: 31), parmi lesquelles 20 ont été liquidées. Outre les procédures ordinaires, 34 affaires ont résulté d'oppositions à des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération (année précédente: 19) et 2 d'actes d'accusation en procédure simplifiée (année précédente: 3). Les procédures relevant du tribunal collégial ont augmenté durant l'exercice (22) (année précédente: 15), de même que celles relevant du juge unique (54) (année précédente: 33).

Plusieurs affaires de grande ampleur, qui ont mobilisé d'importantes ressources et suscité un grand intérêt médiatique, ont été traitées au cours de l'exercice. Ainsi, entre janvier et mars 2024 se sont tenus les débats pour juger des crimes reprochés à un ancien ministre de l'Intérieur de la République de Gambie. Les faits reprochés ont été commis entre 2000 et 2016 contre la population civile en Gambie. Dans son jugement du 15 mai 2024, la Cour des affaires pénales l'a reconnu coupable de crimes contre l'humanité et l'a condamné au maximum prévu par la loi, soit 20 ans de peine privative de liberté. Il est jusqu'à présent le plus haut fonctionnaire d'État de son niveau

hiérarchique à avoir été traduit en justice en Suisse et condamné sur la base de la compétence universelle. La communication du jugement écrit est prévue pour le printemps 2025.

De même, en avril 2024 se sont tenus les débats pour juger de l'escroquerie reprochée à deux gérants d'une société genevoise au détriment du fonds souverain malaisien 1Malaysia Development Berhad (1MDB). Par jugement du 28 août 2024, la Cour des affaires pénales a condamné les deux gérants à des peines privatives de liberté de respectivement 7 ans et 6 ans pour escroquerie, complicité de gestion déloyale aggravée et blanchiment d'argent aggravé. La cour a condamné solidairement les deux prévenus à restituer au fonds 1MDB les montants qui lui ont été soustraits, chiffrés à plus de 1 milliard de dollars US. En outre, elle a ordonné la restitution au fonds 1MDB d'une partie des valeurs patrimoniales séquestrées et la confiscation de certains éléments du patrimoine des deux prévenus. Des créances compensatrices en faveur de la Confédération, de respectivement 450 millions de francs et 12 millions de francs, ont aussi été prononcées à l'encontre des deux gérants. La décision motivée n'a pas encore été communiquée.

En matière de corruption d'agents publics étrangers dans le commerce international de produits pétroliers, la Cour des affaires pénales a tenu des débats entre septembre et décembre 2024 concernant des accusations dirigées contre un ancien employé d'une société genevoise et plusieurs autres prévenus ainsi que contre une entreprise du secteur des matières premières.

La Cour des affaires pénales a également prononcé plusieurs condamnations pour soutien au groupe terroriste interdit «État islamique» (EI). Par jugement du 23 mai 2024, deux sœurs ont été reconnues coupables d'avoir rejoint les rangs de cette organisation en zone de conflit syrienne et condamnées à des peines privatives de liberté de respectivement 18 mois et 14 mois avec sursis. Par jugement du 13 novembre 2024, un ressortissant algérien a été reconnu coupable d'avoir tenté de rejoindre l'EI en Syrie. Il lui a été reproché d'être entré en contact avec d'autres membres et partisans de cette organisation en vue d'activités terroristes en Europe et d'avoir ainsi apporté un soutien important à l'EI. Il a été condamné à une peine privative de liberté ferme de 36 mois et son expulsion a été ordonnée.

Les décisions susmentionnées ne sont pas encore entrées en force.

Cour des plaintes

En 2024, la Cour des plaintes a reçu 493 nouvelles affaires (année précédente: 575), et 472 ont été liquidées (année précédente: 618). Le ratio entre nouveaux cas et liquidations (Q3) est de 98,1% pour les procédures pénales et 91,7% dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale. Le nombre de procédures pendantes en fin d'année est de 207 (année précédente: 186).

En ce qui a trait à la répartition linguistique des nouvelles affaires, 259 étaient en langue allemande (année précédente: 286), 207 en langue française (année précédente: 220) et 27 en langue italienne (année précédente: 69). Au total, 226 affaires ont été liquidées en allemand (année précédente: 334), 209 en français (année précédente: 217) et 37 en italien (année précédente: 67). La majorité des causes ont été jugées en procédure par voie de circulation à trois juges. Dans cinq affaires, une délibération orale a été nécessaire. 43 décisions ont été rendues par un juge unique, procédure permise par la modification de l'art. 388 CPP, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la révision partielle du Code de procédure pénale susdite, la Cour des plaintes a perdu certaines compétences qui l'amenaient à statuer sur recours, notamment contre les décisions des instances cantonales de recours ou d'appel concernant l'indemnisation de la défense d'office (anc. art. 135 al. 3 let. b CPP) ainsi que contre les décisions indépendantes du tribunal de première instance, ultérieures au sens des art. 363 ss CPP et en matière de confiscation au sens des art. 376 ss CPP. En revanche, la Cour des plaintes demeure compétente en matière de recours contre les décisions de confiscation prononcées en première instance suite à l'opposition à une ordonnance de classement (voir art. 322 al. 3 CPP en rel. avec art. 393 al. 1 let. b CPP; la question de savoir si le législateur l'a expressément voulu reste ouverte; cf. FF 2019 6351, 6380 et 6410 s.).

En ce qui concerne la durée des procédures, plus de la moitié des procédures (60%) a été liquidée dans un délai de trois mois, alors que la grande majorité (81%) a été close dans les six mois. 13% des procédures ont été liquidées dans une période de six mois à un an, et 5% dans une période de douze mois à deux ans. Seules 1% des procédures ont duré plus de deux ans, du fait de circonstances exceptionnelles. 73 recours et plaintes (16%) ont été admis ou partiellement admis, alors que les autres procédures ont abouti à un rejet (237; 50%), à une non-entrée en matière (122; 26%) ou au classement de la procédure (39; 8%).

Quant aux matières traitées, la plupart des décisions portaient sur des recours en matière de procédure pénale fédérale et d'entraide judiciaire internationale en matière pénale, étant précisé que le nombre d'affaires a diminué dans ces deux domaines par rapport à 2023 (de 218 à 157 en procédure pénale fédérale et de 246 à 166 en entraide judiciaire internationale en matière pénale). Le nombre d'affaires de droit pénal administratif a également diminué (de 57 à 26). En revanche, les procédures relatives à des conflits de for intercantonaux ont augmenté (de 57 à 77) de manière significative par rapport à la moyenne des dernières années. On constate également une légère hausse des procédures de levée de scellés (de 21 à 29), tandis que le nombre de procédures en matière de détention est demeuré constant (de 18 à 17).

Durant l'exercice écoulé, quelques procédures de levée de scellés, peu nombreuses mais longues et coûteuses, ont fortement mis à contribution les ressources humaines, informatiques et financières du tribunal.

Cour d'appel (Cour pénale de deuxième instance de la Confédération)

Ce n'est que grâce à l'engagement toujours supérieur à la moyenne des membres de la cour et à l'augmentation conséquente de l'efficacité, par exemple en créant et utilisant – si possible – des documents et processus standardisés ainsi qu'en constituant et utilisant la banque de données de jurisprudence, que l'objectif annuel a pu être dépassé pour la première fois, en parvenant non seulement à atteindre l'équilibre entre les entrées et les sorties d'affaires, mais aussi à réduire la quantité de procédures d'appel pendantes en fin d'année (Q3). Ainsi, notamment, les procédures d'appel en langue italienne pendantes fin 2024 ont été réduites à trois. 40 nouveaux appels ont été formés durant la période tandis que 45 ont été liquidés. Le bilan est positif également en matière de révisions, puisque 10 nouveaux cas sont entrés en langues allemande et française, quand 13 ont été liquidés.

Ce constat est en premier lieu réjouissant du point de vue de la charge de travail qui, avec 50 nouvelles procédures introduites au total, s'est stabilisée à un niveau élevé. À elles seules, les procédures d'appel entrées au cours de l'exercice (40) et la charge de travail y relative sont une fois de plus supérieures, de bien plus du triple, aux onze procédures d'appel estimées à l'origine. En détail, 30 appels concernaient des jugements de la Cour des affaires pénales, quatre procédures ont été ouvertes suite à des renvois du Tribunal fédéral et cinq sur requête de décisions ultérieures. S'y sont ajoutées dix demandes

de révision; l'une d'entre elles, sur la base d'éléments de preuve recueillis dans une procédure menée séparément contre un co-auteur, a été admise et a conduit à la reprise de la procédure d'appel.

D'autre part, le dépassement des objectifs annuels est d'autant plus réjouissant que plusieurs procédures de grande ampleur ont été menées durant cet exercice également. On remarquera les procès menés dans les domaines du droit pénal des entreprises, de la corruption, du blanchiment d'argent et de la criminalité économique transnationaux; l'une de ces procédures importantes a nécessité 11 jours de débats. En outre, la Cour d'appel a rédigé son premier arrêt en matière de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ont été rendus également des arrêts en matière de délits d'initiés, de propagande islamiste et de délits en matière d'explosifs (bancomats). Au cours de l'exercice, la Cour d'appel s'est penchée en outre, dans deux procédures, sur la question de principe relative à l'engagement de procureurs extraordinaires de la Confédération.

En raison de l'utilisation intensive des salles d'audience par la Cour des affaires pénales et la Cour d'appel, des problèmes de disponibilité sont survenus durant l'exercice. Heureusement, pour tenir certaines audiences, la Cour d'appel peut encore et toujours compter sur les infrastructures du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall – ce pourquoi ce dernier est ici vivement remercié. Les futures salles d'audience ainsi que les nouveaux locaux de la Cour d'appel à Bellinzona devraient lui être mis à disposition, selon les prévisions actuelles, en automne 2026.

Durant l'exercice, et pour la deuxième année consécutive, les juges ordinaires de la Cour d'appel ont été occupés à raison de 400% à temps plein. Toutefois, comme l'ont déjà retenu les CdG dans leur rapport du 20 septembre 2022 – et nonobstant le bon résultat de l'exercice –, cette dotation reste insuffisante en raison du nombre d'entrées constamment élevé et de la hausse marquante des accusations soulevées devant la Cour des affaires pénales en 2024. Si la réorganisation des ressources du Tribunal pénal fédéral envisagée dans ledit rapport n'est pas mise en œuvre, l'examen d'une nouvelle adaptation de l'ordonnance sur les postes de juges sera vraisemblablement nécessaire à moyen terme. Il conviendra également de permettre le respect du délai d'un an pour le traitement des procédures introduit par la dernière révision du Code de procédure pénale, d'où découle le besoin urgent de réduire la durée des procédures, toujours très longue. La violation de ce délai d'ordre pourrait

sinon causer le risque de renvois du Tribunal fédéral, par exemple afin de réduire la peine prononcée.

Composition des cours appelées à statuer

Les cours du Tribunal pénal fédéral statuent à juge unique (Cour des affaires pénales et dans quelques cas Cour des plaintes) ou à trois juges (Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et Cour d'appel). La loi attribue en outre certaines compétences décisionnelles à la direction de la procédure. Les présidents des cours n'utilisent pas de logiciel spécifique pour attribuer les affaires et composer les cours appelées à statuer. Ils tiennent compte dans ce cadre, pour optimiser la répartition, des critères suivants: langue de l'affaire, taux d'occupation des juges, charge de travail, aptitude professionnelle, participation à de précédentes décisions dans le même domaine, connexité avec d'autres cas, absences. Lorsqu'un juge appelé à statuer est empêché et que ceci compromet la procédure ou nuit à la célérité de son exécution, ce juge est remplacé. Pour choisir le juge remplaçant, le président de la cour tient compte des critères énumérés ci-dessus. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les modifications ultérieures de la composition de la cour appelée à statuer sont systématiquement saisies avec l'un des motifs suivants: «récusation», «décharge», «absences» (maladie et vacances) ainsi que «autres motifs». En 2024, les cours appelées à statuer ont été modifiées, à la Cour des plaintes, dans 76 cas (67 absences, 8 récusations et 1 autre motif) et, à la Cour d'appel, dans 3 cas (1 récusation, 2 autres motifs). Aucun changement de composition n'a eu lieu à la Cour des affaires pénales.

Coordination entre les cours

Afin de coordonner les questions administratives et organisationnelles entre les présidences de la Cour d'appel et de la Cour des affaires pénales, quatre réunions ont été tenues. Ces séances ont été l'occasion de renforcer les échanges d'informations entre les deux instances. En outre, certains aspects pratiques résultant des modifications du Code de procédure pénale entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ont été abordés.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2023, en plus des juges, 70 personnes, occupant 60,9 postes à plein temps, étaient employées par le Tribunal pénal fédéral. Durant l'exercice, sept personnes (4 greffiers, 2 greffières et 1 informaticien) ont quitté le tribunal, et cinq collaborateurs respectivement collaboratrices ont été engagés (1 greffier, 3 greffières et 1 collaboratrice de greffe). Les apprentis et les personnes effectuant un stage, engagées pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2024, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 68 personnes occupant 58,5 postes à plein temps.

Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente des dépenses d'un montant de 19 542 048 francs (+125 378 francs par rapport à 2023) et des recettes de 736 750 francs (-161 252 par rapport à 2023), dont il résulte un excédent de charges de 18 805 298 francs. Les recettes issues des frais de justice ont représenté 667 695 francs et sont de 148 357 francs inférieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires imposés par la Cour des affaires pénales et la Cour d'appel ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution. Elles ne figurent donc pas dans le bilan du Tribunal pénal fédéral. Les charges de personnel se sont élevées à 16 516 880 francs (-178 796 francs par rapport à 2023), dont 3 276 240 francs (+188 576 francs par rapport à 2023) pour la Cour d'appel. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 555 783 francs (+74 322 francs par rapport à 2023), les frais de location à 1 133 520 francs (comme en 2023). Une particularité réside dans le fait que la Cour d'appel a été dotée d'un budget global propre (A200.0002) auquel les charges de personnel sont notamment imputées. Les charges des services centraux et celles relatives à l'infrastructure du bâtiment sont imputées au budget global du Tribunal pénal fédéral (A200.0001). Les charges totales de ce dernier s'élèvent à 15 481 238 francs, celles du budget de la Cour d'appel à 3 416 108 francs. Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 752 958 francs, soit 208 078 francs de plus qu'en 2023. Elles comprennent 201 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en

2014. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2024 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Service de communication

Au cours de l'exercice écoulé, toutes les décisions du Tribunal pénal fédéral ont été mises en ligne dans la base de données accessible au public afin de garantir une jurisprudence transparente. Les principales d'entre elles font en outre l'objet d'une publication officielle chaque année. Les dispositifs des jugements communiqués en audience publique sont fournis, sous forme non anonymisée, non seulement aux parties mais aussi aux représentants accrédités des médias. Au cours de l'exercice, les trois cours du Tribunal pénal fédéral ont publié sur le site web au total six communiqués de presse (année précédente: 13) sur leurs jurisprudences respectives. De plus, deux communiqués de presse sur des événements institutionnels ont été publiés. Durant la même période, le service de communication a répondu à 252 demandes des médias (année précédente: 153). L'augmentation importante du nombre de demandes des médias est liée à plusieurs procédures d'importance nationale et internationale qui ont occupé les cours du tribunal durant l'année. En fin d'année, le nombre de représentants des médias accrédités permanents au tribunal était de 89 (année précédente: 68).

Collaboration

Les contacts entre la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral et celle du Tribunal fédéral comme autorité de surveillance ont été, comme toujours, positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal fédéral ainsi que des autres tribunaux de la Confédération. Tel a notamment été le cas cette année en matière de protection des données et sécurité de l'information; les représentants des tribunaux de la Confédération se sont réunis à plusieurs reprises pour discuter de ces questions et coordonner leur action en la matière.

2. INDICATION À L'ATTENTION DU LÉGISLATEUR

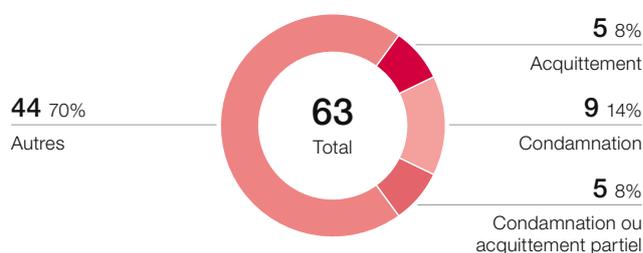
En l'absence de base légale fédérale, l'autorité cantonale d'exécution des peines et mesures désignée compétente pour l'exécution des jugements du Tribunal pénal fédéral n'a pas la qualité de partie dans les procédures ultérieures relevant de la justice pénale fédérale. Ses intérêts doivent être défendus par le Ministère public de la Confédération (ATF 145 IV 65 consid. 1.2). Ainsi, dans le cadre de l'exécution d'une mesure institutionnelle ordonnée par la Cour des affaires pénales, seul le Ministère public de la Confédération est par exemple compétent pour introduire une demande de modification de la mesure en application de l'art. 62c CP, bien que l'exécution de celle-ci relève des cantons (art. 74 al. 1 LOAP). Pour des raisons d'efficacité, il serait opportun de créer une base légale qui permette à l'autorité cantonale d'exécution, en tant qu'autorité compétente en la matière, de formuler des propositions de modification ultérieure de mesures au sens des art. 56 ss CP et de participer à la procédure en tant que partie.

3. STATISTIQUES

3.1 Nombre et nature des affaires

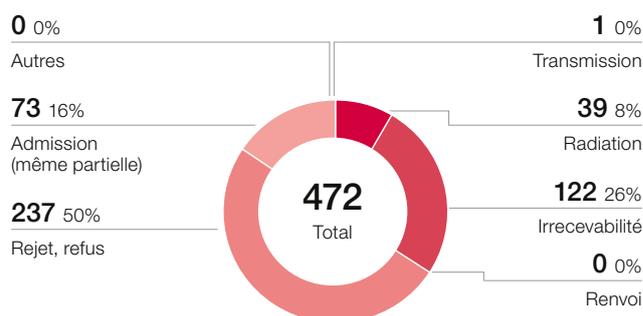
Affaires	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Affaires de la Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales/autres demandes	44	49	20	65	40	45	5	9	5	26
Disjonctions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	4	4	2	9	9	2	-	-	-	9
Renvois par la Cour des plaintes	1	1	2	1	2	1	-	-	-	5
Renvois par la Cour d'appel	1	-	1	1	1	1	-	-	-	4
Renvois par le Tribunal fédéral	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des affaires pénales	50	58	25	76	52	49	5	9	5	44

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: acquiescement, admission (y compris partielle), annulé par la Cour des plaintes, créance compensatrice, disjonction, constatation, jonction, non-entrée en matière, prise en charge des frais, rayé du rôle, rejeté, renvoi, suspension et autres.



Affaires	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus Admission (même partielle)	Renvoi	Transmission	Autres		
Affaires de la Cour des plaintes														
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	360	369	97	303	296	104	26	83	125	61	-	1	-
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	6	6	-	-	6	-	-	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	1	2	1	3	4	-	1	-	-	3	-	-	-
Total		361	371	98	312	306	104	27	89	125	64	-	1	-
Entraide judiciaire internationale														
	Plaintes	190	220	87	162	149	100	8	33	99	9	-	-	-
	Détentions en vue d'extradition	19	20	-	17	15	2	4	-	11	-	-	-	-
	Demandes de réexamen, etc.	1	1	-	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	3	4	1	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-
Total		213	246	88	181	166	103	12	33	112	9	-	-	-
Droit public														
	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes		575	618	186	493	472	207	39	122	237	73	-	1	-

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: annulé par la Cour d'appel, créance compensatrice, disjonction, jonction, renvoi, retrait du recours, révocation et autres.



Les différences par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de gestion de l'année précédente sont dues à des modifications subséquentes telles que des jonctions ou disjonctions de procédures, des enregistrements ultérieurs, etc.

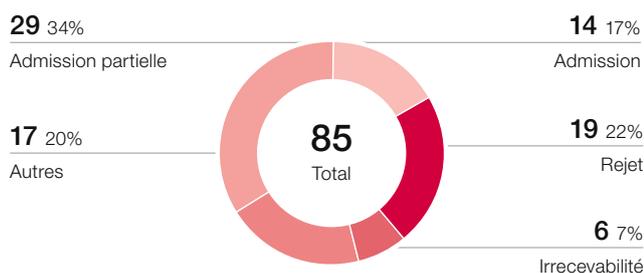
		Affaires						Issue du procès (selon participant)				
		Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Admission	Admission partielle	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Affaires de la Cour d'appel												
Procédures d'appel	Appels jugements SK	27	31	25	30	37	18	11	27	15	5	16
	Décisions ultérieures	5	5	-	5	3	2	-	-	1	1	1
	Renvois après révision	-	-	-	1	1	-	-	-	2	-	-
	Renvois du TF	2	-	2	4	4	2	3	2	1	-	-
Total		34	36	27	40	45	22	14	29	19	6	17

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: annulé par le Tribunal fédéral, classement, disjonction, jonction, rayé du rôle, renvoi, retrait du recours, révocation, sans objet, suspension et autres.

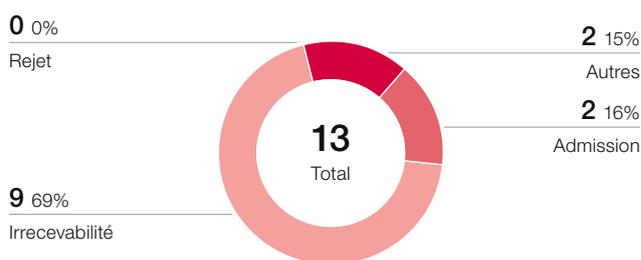
		Affaires						Issue du procès (selon participant)			
		Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Admission	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Procédures en révision	Révisions jugements SK	1	-	1	-	-	1	-	-	-	-
	Révisions des prononcés BK	16	13	3	8	11	-	-	-	9	2
	Autres révisions	1	1	1	1	2	-	2	-	-	-
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	1	-	1	-	1	-	-	-	-
Total		18	15	5	10	13	2	2	-	9	2
Total affaires de la Cour d'appel		52	51	32	50	58	24				

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: admission partielle, annulé par le Tribunal fédéral, classement, disjonction, jonction, rayé du rôle, renvoi, retrait de la demande, révocation, sans objet, suspension et autres.

Procédures d'appel



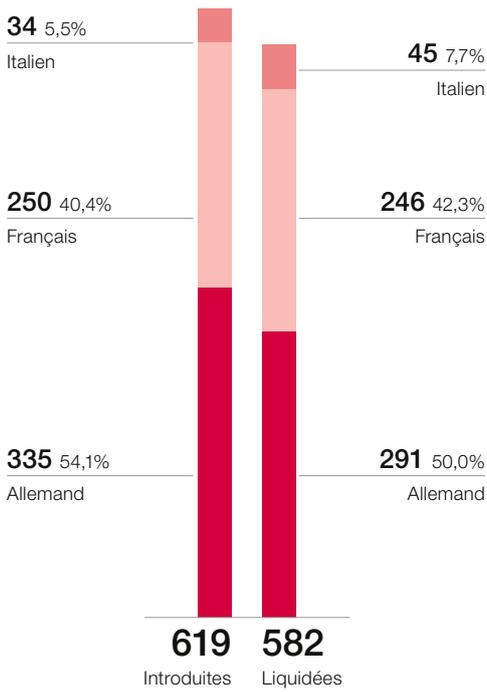
Procédures en révision



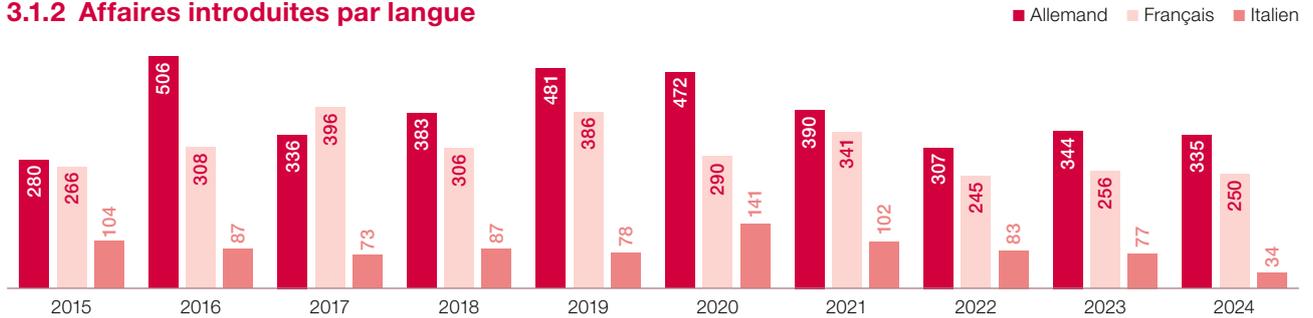
		Affaires					
		Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025
Total affaires de la Cour des affaires pénales		50	58	25	76	52	49
Total affaires de la Cour des plaintes		575	618	186	493	472	207
Total affaires de la Cour d'appel		52	51	32	50	58	24
TOTAL GÉNÉRAL		677	727	243	619	582	280

Les différences par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de gestion de l'année précédente sont dues à des modifications subséquentes telles que des jonctions ou disjonctions de procédures, des enregistrements ultérieurs, etc.

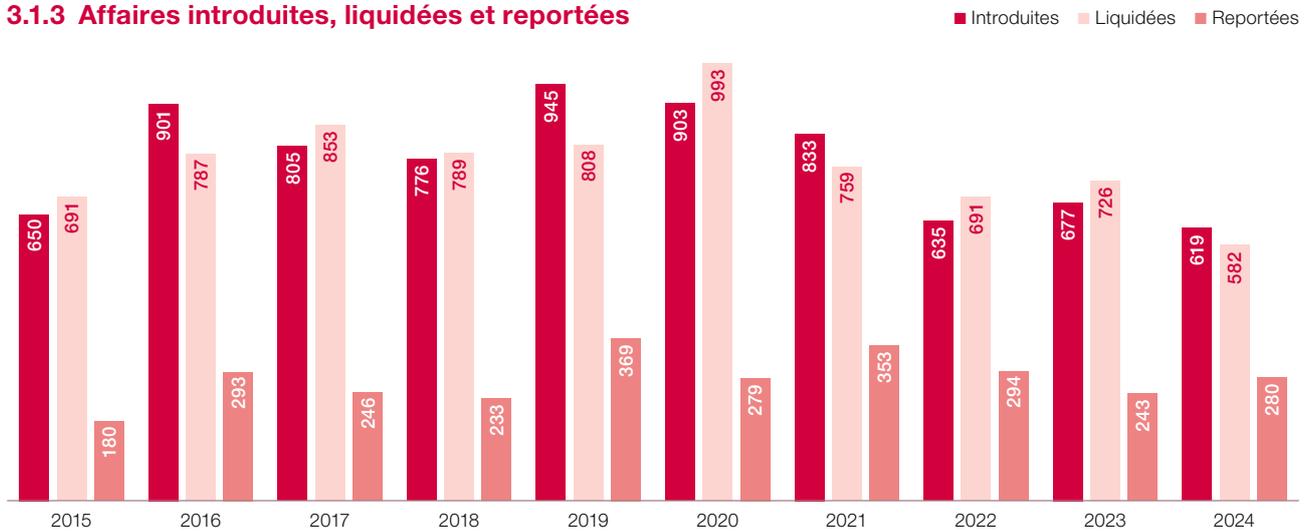
3.1.1 Affaires par langue en 2024



3.1.2 Affaires introduites par langue

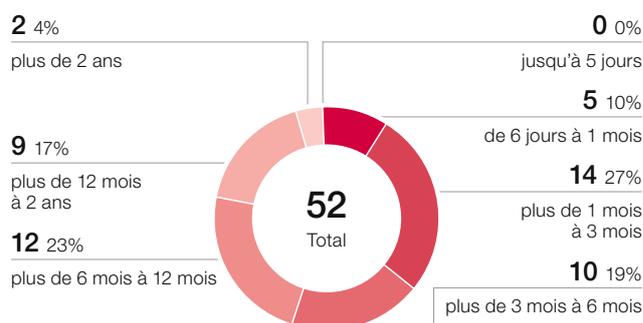


3.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées

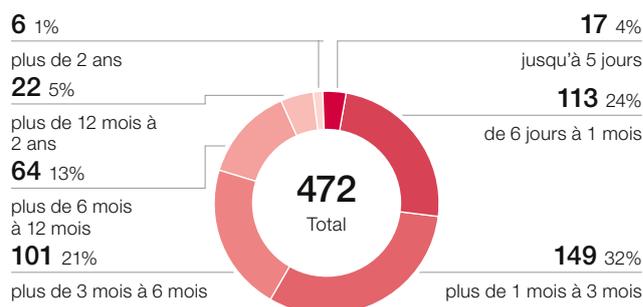


3.2 Durée des affaires

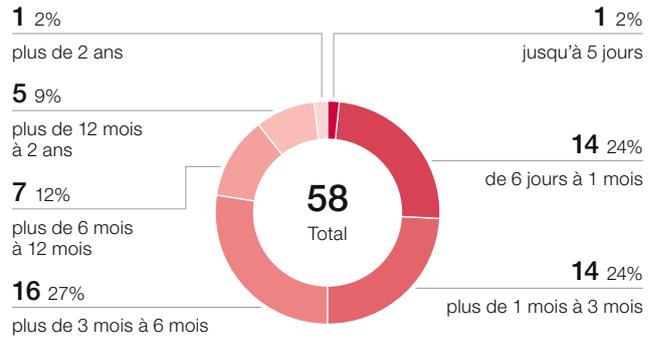
		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2024
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Poursuites pénales/autres demandes		–	5	10	5	10	9	1	40
Disjonctions		–	–	–	–	–	–	–	–
Demandes de réexamen, etc.		–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures		–	–	4	4	1	–	–	9
Renvois par la Cour des plaintes		–	–	–	1	–	–	1	2
Renvois par la Cour d'appel		–	–	–	–	1	–	–	1
Renvois par le Tribunal fédéral		–	–	–	–	–	–	–	–
Total affaires de la Cour des affaires pénales		–	5	14	10	12	9	2	52



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2024
Affaires de la Cour des plaintes									
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	9	79	90	69	40	8	1	296
	Demandes de réexamen, etc.	6	–	–	–	–	–	–	6
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	3	–	–	–	1	4
Total		15	79	93	69	40	8	2	306
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	2	20	54	32	24	13	4	149
	Détentions en vue d'extradition	–	14	1	–	–	–	–	15
	Demandes de réexamen, etc.	–	–	1	–	–	–	–	1
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–	–	–	1	–	1
Total		2	34	56	32	24	14	4	166
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–	–	–	–	–	–
Total affaires de la Cour des plaintes		17	113	149	101	64	22	6	472



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2024
Affaires de la Cour d'appel									
Procédures d'appel	Appels jugements SK	1	6	5	14	5	5	1	37
	Décisions ultérieures	-	1	2	-	-	-	-	3
	Renvois après révision	-	-	-	1	-	-	-	1
	Renvois du TF	-	-	2	-	2	-	-	4
Total	1	7	9	15	7	5	1	45	
Procédures en révision									
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-	-	-	-	-	-	-	-
	Révisions des prononcés BK	-	7	4	-	-	-	-	11
	Autres révisions	-	-	1	1	-	-	-	2
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	-	7	5	1	-	-	-	13	
Total affaires de la Cour d'appel	1	14	14	16	7	5	1	58	



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2024
Total affaires de la Cour des affaires pénales									
		-	5	14	10	12	9	2	52
Total affaires de la Cour des plaintes									
		17	113	149	101	64	22	6	472
Total affaires de la Cour d'appel									
		1	14	14	16	7	5	1	58
TOTAL GÉNÉRAL									
		18	132	177	127	83	36	9	582

3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
		pour la décision pour la rédaction de la décision écrite		pour le procès	pour la décision pour la rédaction de la décision écrite		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Poursuites pénales/autres demandes		189	42	231	654	492	167	623
Disjonctions		-	-	-	-	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.		-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures		89	9	98	147	84	503	902
Renvois par la Cour des plaintes		516	4	520	872	7	-	831
Renvois par la Cour d'appel		224	1	225	224	1	-	131
Renvois par le Tribunal fédéral		-	-	-	-	-	-	-
Affaires de la Cour des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			102		1051	157	1671
	Demandes de réexamen, etc.			4		4	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			305		1056	-	-
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			169		1016	161	522
	Détentions en vue d'extradition			19		56	57	57
	Demandes de réexamen, etc.			89		89	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			559		559	291	291
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			-		-	-	-
Affaires de la Cour d'appel								
Procédures d'appel	Appels jugements SK	223	74	297	1396	379	292	1190
	Décisions ultérieures	32	1	33	50	1	117	169
	Renvois après révision	162	47	209	162	47	-	-
	Renvois du TF	161	6	167	340	11	291	291
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-	-	-	-	-	407	407
	Révisions des prononcés BK	28	1	29	72	5	-	-
	Autres révisions	128	2	130	172	3	-	-
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	250	250

Les périodes de suspension des procédures sont déduites des chiffres.

3.2.2 Affaires suspendues – détail

Cette statistique se réfère aux affaires en cours.

		Affaires		
		Durée moyenne des suspensions (en jours)	Durée maximale des suspensions (en jours)	Nombre de procédures actuellement suspendues
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales / Autres demandes		-	-	-
Disjonctions		-	-	-
Demandes de réexamen, etc.		-	-	-
Décisions ultérieures		-	-	-
Renvois par la Cour des plaintes		728	728	1
Renvois par la Cour d'appel		162	162	1
Décisions sur renvoi du TF		-	-	-
Total affaires de la Cour des affaires pénales		890	890	2

		Affaires		
		Durée moyenne des suspensions (en jours)	Durée maximale des suspensions (en jours)	Nombre de procédures actuellement suspendues
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Recours et autres demandes	290	475	6
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
Total		290	475	6

Entraide judiciaire internationale	Recours	-	-	-
	Détention en vue d'extradition	-	-	-
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
Total		-	-	-

Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes		290	475	6

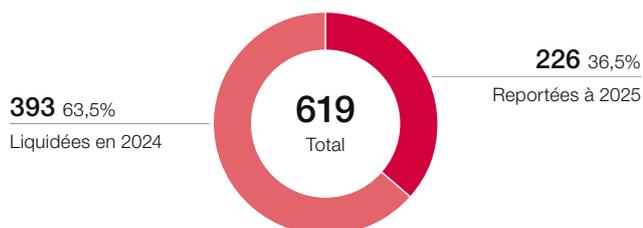
		Affaires		
		Durée moyenne des suspensions (en jours)	Durée maximale des suspensions (en jours)	Nombre de procédures actuellement suspendues
Affaires de la Cour d'appel				
Procédures d'appel	Appel jugements SK	-	-	-
	Décisions ultérieures	-	-	-
	Renvois après révision	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	126	126	1
Total		126	126	1

Procédures en révision	Révision jugements SK	-	-	-
	Révision des prononcés BK	-	-	-
	Autres révisions	-	-	-
	Décisions ultérieures	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
Total		-	-	-
Total affaires de la Cour d'appel		126	126	1

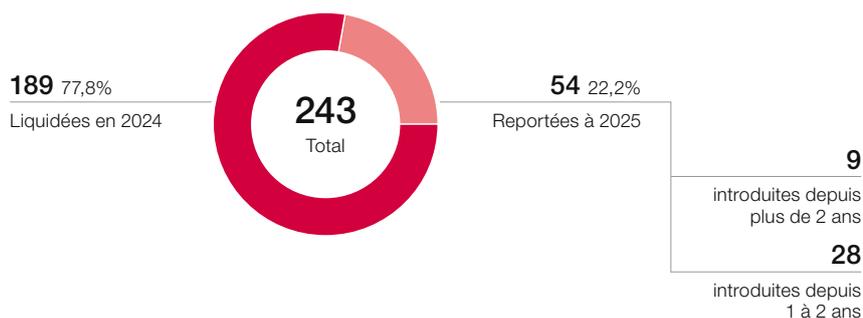
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2024	dont liquidées en 2024		dont reportées à 2025		Reportées de 2023	dont liquidées en 2024		dont reportées à 2025		Introduites en 2024	Liquidées en 2024	
Cour des affaires pénales	76	35	46,1%	41	53,9%	25	17	68,0%	8	32,0%	76	52	68,4%
Cour des plaintes Procédure pénale	312	225	72,1%	87	27,9%	98	81	82,7%	17	17,3%	312	306	98,1%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	181	100	55,2%	81	44,8%	88	66	75,0%	22	25,0%	181	166	91,7%
Cour d'appel Procédures d'appel	40	24	60,0%	16	40,0%	27	21	77,8%	6	22,2%	40	45	112,5%
Cour d'appel Procédures de révision	10	9	90,0%	1	10,0%	5	4	80,0%	1	20,0%	10	13	130,0%
TOTAL	619	393	63,5%	226	36,5%	243	189	77,8%	54	22,2%	619	582	94,0%

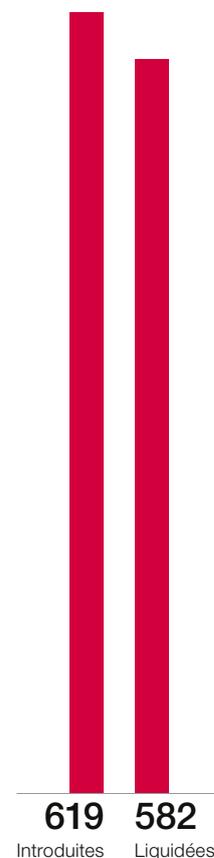
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

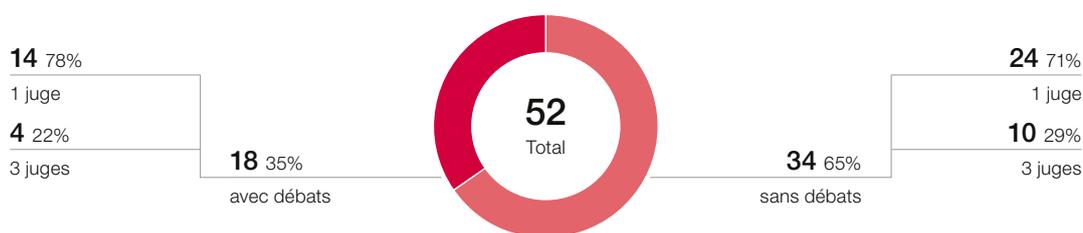


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

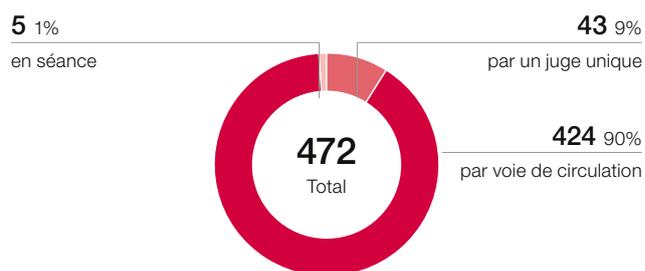


3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

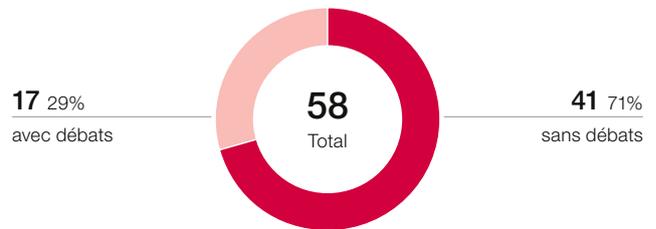
	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales/autres demandes	14	3	19	4
Disjonctions	-	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	1	4	4
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	1	1
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	1
Renvois par le Tribunal fédéral	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des affaires pénales	14	4	24	10



		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/ en séance
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	37	255	4
	Demandes de réexamen, etc.	6	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	4	-
Total	43	259	4	
Entraide judiciaire internationale				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	148	1
	Détentions en vue d'extradition	-	15	-
	Demandes de réexamen, etc.	-	1	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	-	1	-	
Total	-	165	1	
Droit public				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes		43	424	5



		avec débats		sans débats	
		3 juges		3 juges	
Affaires de la Cour d'appel					
Procédures d'appel	Appels jugements SK	16		21	
	Décisions ultérieures	–		3	
	Renvois après révision	1		–	
	Renvois du TF	–		4	
Total	17		28		
Procédures en révision					
Procédures en révision	Révisions jugements SK	–		–	
	Révisions des prononcés BK	–		11	
	Autres révisions	–		2	
	Décisions ultérieures	–		–	
	Renvois du TF	–		–	
Total affaires de la Cour d'appel	17		41		



	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Total affaires de la Cour des affaires pénales	14	4	24	10
Total affaires de la Cour des plaintes	43	424	–	5
Total affaires de la Cour d'appel	–	17	–	41
TOTAL GÉNÉRAL	57	445	24	56

3.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales/autres demandes	48	50	46	44	65	40	53	48	49	40
Disjonctions	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-
Demandes de réexamen, etc. ¹	3	1	-	-	-	3	1	-	-	-
Décisions ultérieures	7	4	4	4	9	6	4	3	4	9
Renvois par la Cour des plaintes	1	-	2	1	1	1	1	-	1	2
Renvois par la Cour d'appel	-	-	1	1	1	-	-	1	-	1
Renvois par le Tribunal fédéral	4	-	3	-	-	10	1	3	4	-
Total	63	55	57	50	76	60	60	56	58	52
Cour des plaintes – Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	434	399	283	360	303	474	365	318	369	296
Demandes de réexamen, etc. ¹	-	2	-	-	6	-	2	-	-	6
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	7	3	3	1	3	5	6	3	2	4
Total	441	404	286	361	312	479	373	321	371	306
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	322	300	231	190	162	378	259	256	220	149
Détentions en vue d'extradition	12	18	15	19	17	14	17	15	20	15
Demandes de réexamen, etc. ¹	5	-	-	1	1	4	1	-	1	1
Renvois par la Cour d'appel	1	-	1	-	-	-	1	-	1	-
Décisions sur renvoi du TF	4	1	8	3	1	4	4	6	4	1
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	1	-	1	-	-	1	1	1	-
Total	345	320	255	214	181	400	283	278	247	166
Cour d'appel – Procédures d'appel										
Appels jugements SK	23	26	28	27	30	22	18	27	31	37
Décisions ultérieures	-	1	-	5	5	-	-	1	5	3
Renvois après révision	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Renvois du TF	-	2	1	2	4	-	2	1	-	4
Total	23	29	29	34	40	22	20	29	36	45
Cour d'appel – Procédures de révision										
Révisions jugements SK	4	3	1	1	-	4	2	2	-	-
Révisions des prononcés BK	26	18	2	16	8	27	17	3	13	11
Autres révisions	-	2	3	1	1	-	2	2	1	2
Décisions ultérieures	-	2	-	-	-	-	2	-	-	-
Renvois du TF	1	-	1	-	1	1	-	-	1	-
Total	31	25	7	18	10	32	23	7	15	13
TOTAL GÉNÉRAL	903	833	634	677	619	993	759	691	727	582

¹ Depuis 2019, seule la Cour d'appel statue sur les demandes de révision.

3.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvois par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de réexamen, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Renvois par la Cour d'appel	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	25			-				1	26
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	7			1					8
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)	3			-					3
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)	-			-					-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	4			-					4
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)	-			-					-
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)	-			-					-
Criminalité économique	-			1					1
Affaires pénales administratives	8			1					9
		-	9						9
Total affaires de la Cour des affaires pénales	40	-	9	2				1	52
Affaires de la Cour des plaintes									
Plaintes					148	6	3	-	157
Fixation de for					77	-	-	-	77
Affaires de détention					17	-	-	-	17
Demande d'indemnisation					-	-	-	-	-
Levée de scellés					28	-	1	-	29
Droit pénal administratif					26	-	-	-	26
Entraide judiciaire internationale					164	1	1	-	166
Extradition					27	-	-	-	27
Détention en vue d'extradition					15	-	-	-	15
Transfèrement					2	-	-	-	2
Autres actes d'entraide					118	1	1	-	120
Délégation de la poursuite					-	-	-	-	-
Exécution des décisions					-	-	-	-	-
Autre (EIMP)					2	-	-	-	2
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes					460	7	5	-	472
Affaires de la Cour d'appel									
					Appels jugements SK	Procédures en révision	Renvois du TF	Autre	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP					12		3	-	15
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP					22		-	-	22
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)					5		-	-	5
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)					-		-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)					15		-	-	15
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)					-		-	-	-
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)					-		-	-	-
Criminalité économique					2		-	-	2
Affaires pénales administratives					1		1	-	2
Autre			3		-		-	3	6
Procédures en révision			-		-	13	-	-	13
Total affaires de la Cour d'appel			3		35	13	4	3	58
TOTAL GÉNÉRAL	40	-	12	2	495	20	9	4	582

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	40	19,3	65,4	3,7
Nombre de greffiers	143,9	28,5	204,7	1
Autres collaborateurs	163,3	30,9	115	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	3631	243	5619	29
Nombre d'affaires introduites	7493	619	8198	20
Nombre d'affaires liquidées	7349	582	7144	25
Stock à la fin de l'année	3775	280	6673	24
Durée moyenne de procédure (jours)	195	269 ¹ /178 ² /144 ³	249	359 ⁴ /125 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	77	9	1134	0
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2024	57%	63,5%	53%	45%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2024	84%	77,8%	49%	55%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	94%	87%	125%
Finances (en CHF)				
Compte des résultats				
Revenus	21 029 098	736 750	5 623 606	1 044 494 ⁶
Charges	114 476 821	19 525 304	93 215 097	1 508 459
Charges de personnel	88 658 044	16 628 880	78 735 432	1 257 349
Charges de biens et services et charges d'exploitation	25 520 575	2 968 776	14 533 562	215 119
Attribution à des provisions	0	-112 000	-100 437	35 991
Amortissement du patrimoine administratif	298 203	39 647	46 540	0
Compte des investissements				
Recettes	0	0	0	0
Dépenses	318 358	16 744	70 465	0
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	318 358	16 744	70 465	0
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	18,3%	3,8%	6,0%	69,2% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	686 632	34 709	667 861	0
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 447 925	555 783	4 830 326	137 341
Location de locaux	7 411 800	1 133 520	4 019 400	58 500

* Moyenne annuelle

¹ Durée moyenne des procédures devant la Cour des affaires pénales

² Durée moyenne des procédures devant la Cour des plaintes

³ Durée moyenne des procédures devant la Cour d'appel

⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁵ Durée moyenne des procédures sommaires

⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 463 965.77)